

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2017 à LA ROCHELLE Sous la présidence de M. Christian PEREZ (Vice-Président),
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, M. Guy DENIER, Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Christian GRIMPRET, M. Alain DRAPEAU, M. Dominique GENSAC, autres membres du Bureau communautaire.
Date de convocation 24/11/2017	M. Jean-Claude ARDOUIN, M. Patrick BOUFFET, M. Vincent DEMESTER (à la 3 ^{ème} question), M. Didier GESLIN, Mme Line LAFOUGÈRE (à la 3 ^{ème} question), M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers.
Date de publication : 07/12/2017	Membres absents excusés : M. Jean-François FOUNTAINE procuration à M. Christian PEREZ, Président ; Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU procuration à M. Henri LAMBERT, M. David CARON procuration à M. Jean-Louis LÉONARD, M. Michel SABATIER, Vice-présidents ; M. David BAUDON, M. Yann HÉLARY, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Vincent COPPOLANI, M. Éric PERRIN, autres membres du Bureau communautaire. M. Vincent DEMESTER (à partir de la 1 ^{ère} question sauf 3 ^{ème} question) procuration à M. Patrick BOUFFET, M. Jonathan KUHN procuration à M. Guy DENIER, Mme Line LAFOUGÈRE (à partir de la 1 ^{ère} question sauf 3 ^{ème} question) procuration à Mme Martine VILLENAVE, M. Jacques LEGET, M. Jean-Claude MORISSE, M. Hervé PINEAU procuration à M. Jean-Luc ALGAY, M. Didier ROBLIN, M. Alain TUILLIÈRE, Conseillers.
	Secrétaire de séance : Mme Martine VILLENAVE

Le quorum étant atteint, monsieur PEREZ (1^{er} vice-président), souhaite la bienvenue aux membres du Bureau communautaire et ouvre la séance à 15 h ;
Madame Martine VILLENAVE est désignée comme secrétaire de séance.

1-CLUSTER NAUTIQUE ET NAVAL DE NOUVELLE AQUITAINE - DEMANDE DE SUBVENTION ET D'HEBERGEMENT EN PÉPINIÈRE D'ENTREPRISE (CREATIO®SERVICES)

À l'instar des autres filières économiques présentes sur le territoire, la Communauté d'agglomération de La Rochelle a incité les professionnels du nautisme à se fédérer et à se structurer pour que la Région Nouvelle Aquitaine mesure le poids de la filière nautique locale et la soutienne dans l'élaboration d'actions communes clés (export, promotion, formation, sauts technologiques...).

Ainsi, le « Cluster nautique et naval de Nouvelle Aquitaine » s'est officiellement constitué le 11 juillet dernier regroupant les représentants des professionnels du nautisme des agglomérations de La Rochelle et de Rochefort rejoints par de nouvelles entreprises intéressées par cette démarche, parmi lesquelles les grandes entreprises pourvoyeuses d'emplois.

Afin de permettre à ce cluster émergent d'amorcer son activité, de collecter les adhésions, de créer son offre de service et de rechercher les fonds nécessaires à son développement notamment auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, la CdA pourrait verser une subvention de 20 000 € qui permettrait le recrutement d'un animateur et le lancement du cluster.

De plus, la CdA pourrait mettre à disposition un local en pépinière d'entreprises Creatio®SERVICES (local 15 de 23.6m²) au tarif en vigueur (8€ par m²/mois années 1 et 2 puis 11€ en année 3) avec la possibilité pour le cluster de sous louer une partie à l'association POLE REFIT LA ROCHELLE qui a vocation à terme d'être intégrée dans le cluster et dont la proximité physique permettra dans un premier temps de favoriser les synergies.

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de subventions et participations financières ;

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- d'accorder une subvention de 20 000€ à l'association « Cluster nautique et naval de Nouvelle Aquitaine » au titre de la structuration de la filière nautique;
- de louer à cette même association un local en pépinière d'entreprises Créatio®SERVICES dans les conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à ces effets;

- d'imputer cette dépense au Budget Annexe du Développement économique 2017 sur la ligne 13/480/9001/65740/1511381.

Monsieur ALGAY est fier d'être à la pointe sur cette initiative de mise en commun à travers ce cluster. Le travail accompli est remarquable et va permettre de faire émerger une filière innovante.

Monsieur LÉONARD demande à quoi cela va-t-il servir ?

Il est précisé que pour que la profession soit un interlocuteur reconnu au niveau de la Région, la constitution d'un cluster est un passage obligé pour pouvoir être audible. Il y a des problématiques très concrètes sur l'emploi dans le nautisme. Aujourd'hui certains emplois ne sont pas pourvus, il faut pouvoir former beaucoup plus rapidement, le cluster sert aussi à créer des process de formation.

Monsieur ALGAY ajoute que c'est aussi du relationnel, un club d'entreprises.

Monsieur GRAU estime qu'il y a un vrai potentiel à La Rochelle qui risque de se diluer dans la région Nouvelle Aquitaine.

Madame LACOSTE rappelle que les Assises de l'Emploi organisent des groupes de travail afin d'étudier et de trouver des solutions sur les problématiques de recrutement. Elle indique que le nautisme est peu représenté dans les groupes de travail.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. ALGAY

2-APPEL A PROJETS PULPE 2017 - ATTRIBUTION DE LA PRIME RESSOURCES HUMAINES

A la rentrée universitaire 2016/2017, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, l'Université de La Rochelle (ULR) et l'École d'Ingénieurs de La Rochelle (EIGSI) se sont associées pour organiser la dixième édition de l'appel à projets collaboratifs étudiant- entreprise intitulé « *PULPE* ».

Cet appel à projets est destiné à encourager et soutenir financièrement la réalisation de nouveaux projets de développement à caractère technologique ou commercial au sein des entreprises du territoire en les menant à bien en partenariat avec des étudiants de l'ULR et de l'EIGSI, dans le cadre de leur stage en entreprise. Les 47 lauréats ont été sélectionnés lors des jurys du 6 et 9 février 2017.

Un des objectifs de cet appel à projets est de contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés dans le tissu économique local. Aussi, dans le cadre des évolutions apportées au dispositif en 2016, il a été prévu dans le règlement la possibilité d'attribuer un Bonus RH de 4 000 € en appui au projet. Ce bonus peut intervenir sur demande écrite de l'entreprise si l'étudiant est recruté en CDI ou en CDD pour une période minimale de 6 mois à temps plein (à défaut, le montant de la prime sera défini au prorata du temps de travail) dans la suite de son stage, afin de mener à bien le projet initié grâce au dispositif PULPE. Les sociétés figurant dans le listing ci-dessous ont émis cette demande, ayant embauché leur stagiaire PULPE.

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de Finances ;

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'approuver la participation financière à hauteur de
 - 4 000 € HT en tant que Bonus RH du dispositif PULPE et au vu des éléments transmis pour l'entreprise NOVADIS
 - 4 000 € HT en tant que Bonus RH du dispositif PULPE et au vu des éléments transmis pour l'entreprise E-MUNDUS
 - 4 000 € HT en tant que Bonus RH du dispositif PULPE et au vu des éléments transmis pour l'entreprise POPEI
 - 4 000 € HT en tant que Bonus RH du dispositif PULPE et au vu des éléments transmis pour l'entreprise BOREAS

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à ces effets,
- D'effectuer cette dépense prévue au Budget Annexe du BP 2017 Développement économique.

Adopté à l'unanimité
 RAPPORTEUR : M. ALGAY

3-GARANTIES D'EMPRUNTS - IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - OPERATION « LES JARDINS DE TERRE NOUVELLE » - BOURGNEUF

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,
 Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article 2298 du Code Civil,
 Vu la délibération N°26 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017 présentant cette opération de garanties d'emprunts et considérant qu'il y a lieu de corriger une mention erronée dans son contenu,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 3 logements (opération « Les Jardins de Terre nouvelle ») situés rue des Grenouillères à Bourgneuf, la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
 Cette opération concerne 2 logements PLUS, et 1 PLAI.

Le contrat de prêts n°61175, annexé à la présente délibération, signé entre la SA Immobilière Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts 2 logements PLUS	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne du prêt	5176455	5176456
Montant	152 282 €	46 287 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%)	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	
Taux annuel de progressivité	0 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération 9 juillet 2015 portant attribution à la SA Immobilière Atlantic Aménagement une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 22 800 € ;

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- de retirer la délibération n°26 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017 présentant cette même opération de garanties d'emprunts.
- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 198 569 euros que la SA Immobilière Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°61175 constitué de deux lignes de prêt.
 Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- d'autoriser, si nécessaire, la SA Immobilière Atlantic Aménagement à transférer à Atlantic Aménagement la garantie sur ces prêts, à la date d'entrée de l'immeuble dans le patrimoine d'Atlantic Aménagement.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PEREZ

4-GARANTIES D'EMPRUNTS - IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - OPERATION « RÉSIDENCE VICTORIA » - LA ROCHELLE

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération N°28 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017 présentant cette opération de garanties d'emprunts et considérant qu'il y a lieu de corriger une mention erronée dans son contenu,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 8 logements (opération « Résidence Victoria ») situés au 147 Boulevard Sautel à La Rochelle, la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération concerne 6 logements PLUS, et 2 PLAI.

Le contrat de prêts n°61303, annexé à la présente délibération, signé entre la SA Immobilière Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne du prêt	5176462	5176463
Montant	205 140 €	150 160 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%)	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	
Taux annuel de progressivité	0 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération 09 juillet 2015 portant attribution à la SA Immobilière Atlantic Aménagement une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 60 800 € ;

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- de retirer la délibération n°28 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017 présentant cette même opération de garanties d'emprunts.
- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 355 300 euros que la SA Immobilière 3F a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°61303 constitué de deux lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- d'autoriser, si nécessaire, la SA Immobilière Atlantic Aménagement à transférer à Atlantic Aménagement la garantie sur ces prêts, à la date d'entrée de l'immeuble dans le patrimoine d'Atlantic Aménagement.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

5-GARANTIES D'EMPRUNTS - IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - OPERATION « LES ARDILLÈRES » -SAINT-XANDRE

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération N°30 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017 présentant cette opération de garanties d'emprunts et considérant qu'il y a lieu de corriger une mention erronée dans son contenu,

Dans le cadre de la construction de 37 logements (opération Les Ardillères) situés Le Bourg Sud à Saint Xandre, la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération concerne 26 logements PLUS, et 11 PLAI.

Le contrat de prêts n°61894, annexé à la présente délibération, signé entre la SA Immobilière Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne du prêt	5182721	5182722
Montant	2 026 013 €	587 240 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%)	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	
Taux annuel de progressivité	0 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération 15 décembre 2016 portant attribution à la SA Immobilière Atlantic Aménagement une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 281 200 € ;

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- de retirer la délibération n°30 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017 présentant cette même opération de garanties d'emprunts.
- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 613 253 euros que la SA Immobilière Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°61894 constitué de deux lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- d'autoriser, si nécessaire, la SA Immobilière Atlantic Aménagement à transférer à Atlantic Aménagement la garantie sur ces prêts, à la date d'entrée de l'immeuble dans le patrimoine d'Atlantic Aménagement.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

6- GARANTIES D'EMPRUNTS - IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - OPERATION « LES JARDINS DE L'ARDILLÈRES » - SAINT-XANDRE

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération N°31 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017 présentant cette opération de garanties d'emprunts et considérant qu'il y a lieu de corriger une mention erronée dans son contenu,

Dans le cadre de la construction de 47 logements (opération « Les Jardins de l'Ardillères ») situés Le Bourg Sud à Saint-Xandre, la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération concerne 33 logements PLUS, et 14 PLAI.

Le contrat de prêts n°61903, annexé à la présente délibération, signé entre la SA Immobilière Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne du prêt	5183869	5183870
Montant	2 528 783 €	1 030 714 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%)	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	
Taux annuel de progressivité	0 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération 15 décembre 2016 portant attribution à la SA Immobilière Atlantic Aménagement une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 357 200 € ;

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- de retirer la délibération n°31 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017 présentant cette même opération de garanties d'emprunts.
- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 3 559 497 euros que la SA Immobilière 3F a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°61903 constitué de deux lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- d'autoriser, si nécessaire, la SA Immobilière 3F à transférer à Atlantic Aménagement la garantie sur ces prêts, à la date d'entrée de l'immeuble dans le patrimoine d'Atlantic Aménagement.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PEREZ

7-GARANTIES D'EMPRUNTS - IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - OPERATION « LES FRICAUDERIES » - SAINTE-SOULLE

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération N°32 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017 présentant cette opération de garanties d'emprunts et considérant qu'il y a lieu de corriger une mention erronée dans son contenu,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 4 logements (opération « Les Fricauderies ») situés rue de Saint Coux à Sainte-Soulle, la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération concerne 3 logements PLUS, et 1 PLAI.

Le contrat de prêts n°61360, annexé à la présente délibération, signé entre la SA Immobilière Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne du prêt	5182732	5182733
Montant	166 034 €	86 462 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%)	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	
Taux annuel de progressivité	0 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération 24 novembre 2014 portant attribution à la SA Immobilière Atlantic Aménagement une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 30 400 € ;

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- de retirer la délibération n°32 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017 présentant cette même opération de garanties d'emprunts.
- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 252 496 euros que la SA Immobilière Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°61360 constitué de deux lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- d'autoriser, si nécessaire, la SA Immobilière Atlantic Aménagement à transférer à Atlantic Aménagement la garantie sur ces prêts, à la date d'entrée de l'immeuble dans le patrimoine d'Atlantic Aménagement.

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PEREZ

8-UNIVERSITE DE LA ROCHELLE (ULR) - DEMANDE DE COFINANCEMENT POUR UN ACCOMPAGNEMENT AU MONTAGE PROJET CAMPUS INNOV

Le projet Campus Innov a été présenté en Bureau Communautaire en Février 2017.

Il est conçu pour mettre à disposition des espaces et des dispositifs d'émergence de projets innovants, pour participer à la transformation pédagogique de l'ULR en interagissant avec l'entreprise, valorisant du même coup le potentiel de créativité et d'innovation que revêt le monde étudiant. Campus Innov comprend par ailleurs le développement d'espaces très intégrés visant l'hybridation entre les entreprises et le monde socio-économique, et permet aux entreprises de bénéficier de l'écosystème d'innovation lié aux laboratoires de recherche universitaires. Ce projet, permettra de conforter la dynamique technopolitaine engagée par l'agglomération au titre du développement économique.

Déploiement du projet :

- **Tranche 1** : installation des premiers espaces de maturation autour des biotechnologies et du numérique dans un bâtiment proche des établissements d'enseignement supérieur et de la pépinière CréatioTIC.
- **Tranche 2** : construction d'un bâtiment qui permettra le déploiement total des services et des espaces.

Calendrier du projet :

- Février 2017 : Présentation du projet en Bureau communautaire.
- Printemps 2017 : Accord de la Région Nouvelle Aquitaine de soutenir le projet à condition d'en étudier la faisabilité financière, juridique, immobilière ;
- Dernier trimestre 2017 : Recrutement par l'ULR d'un chargé mission CampusInnov par redéploiement d'une partie de l'enveloppe affectée par la CdA à l'ULR dans le cadre de la convention pluriannuelle ;
- Octobre lancement par l'ULR d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage du projet 2017 ;
- Mars-avril 2018 : fin de l'étude de faisabilité et présentation des prescriptions : « go/no go » ;
- A partir du printemps 2018 : Procédure d'acquisition du bâtiment pour travaux et déploiement des espaces .

Comme indiqué, la Région Nouvelle-Aquitaine soutiendra ce projet structurant pour l'ULR à condition d'étudier la faisabilité du projet. Pour ce faire l'ULR par voie de marché public a lancé une consultation pour une mission d'accompagnement.

L'objet de la mission sera d'assister l'Université de La Rochelle dans la définition et le pilotage du montage de l'opération Campus Innov.

Les volets qui seront investigués sont :

- Étude de marché des partenaires potentiels notamment dans le numérique et la biotechnologie permettant de positionner l'ULR sur le territoire national.
- Étude des ressources et des fonctions d'animation existantes et propositions de dispositifs d'animation permettant de suivre les projets depuis leur émergence jusqu'à leur accompagnement pour la création de valeur.
- Étude des besoins et de faisabilité en terme d'aménagement des espaces et propositions de schéma immobilier.
- Études et propositions d'un modèle économique viable à moyen terme, d'un modèle de gouvernance cohérent et d'un statut juridique adapté.

Coût global estimé de la prestation : 60 000 € HT

Plan de financement :

- 40 000 € Région Nouvelle-Aquitaine
- 20 000 € CdA de La Rochelle.

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de finances ;

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- de soutenir le projet;
- de voter une subvention de 20 000 € inscrite au budget 2017 ayant pour imputation budgétaire : 124/23/204181/1700126 au bénéfice de l'Université de La Rochelle ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. VAILLEAU

9-GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF À UNE ASSISTANCE JURIDIQUE ET FINANCIERE RELATIVE AU TRANSFERT DU PORT DE PLAISANCE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION (+PJ)

Les articles 64 et 66 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ont donné compétence de plein droit aux communautés d'agglomération pour aménager, entretenir et gérer les zones d'activités portuaires. La compétence de la CdA n'est ainsi plus subordonnée à la déclaration d'intérêt communautaire ; les communes doivent donc transférer les zones d'activités portuaires qui étaient jusque-là de leur compétence. Cette évolution normative pose aux collectivités la question du transfert des ports de plaisance, selon qu'ils constituent ou non des zones d'activités portuaires.

En effet, la Ville de la Rochelle dispose d'un port de plaisance dont l'exploitation est assurée par la Régie municipale du Port de Plaisance.

Le périmètre du port de plaisance comprend :

- le port des minimes,
- le bassin à flot extérieur (dit bassin des chalutiers)
- le bassin à flot intérieur
- le havre d'échouage
- les chenaux d'accès et ouvrages annexes.

La Régie du port de plaisance développe dans le périmètre de sa concession, à flot comme sur le plateau nautique, des prestations, économiques tels que carénage de bateaux, location d'emplacements et de locaux, avitaillement, billetterie... Ces prestations sont en continuité et en interface avec la zone artisanale du bout blanc et le plateau nautique.

Pour autant la question de la qualification du port de plaisance de La Rochelle de zone d'activités portuaires soulève des interrogations, tant dans son principe, au vu des critères identifiés par la doctrine et la jurisprudence, que dans son périmètre et conditions de mise en œuvre.

Aussi, la CcA, la Ville de La Rochelle et la Régie du port de Plaisance ont souhaité s'entourer d'une expertise juridique et financière sur le transfert de compétence applicable au port de plaisance de La Rochelle.

La CdA, la Ville de La Rochelle et la Régie du port de plaisance ont souhaité que cette étude soit conduite dans le cadre d'un groupement de commandes pour les motifs suivants :

- Cohérence de l'étude ;
- Rationalisation des coûts ;
- Mutualisation des compétences.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la CDA, qui assurera ses missions à titre gracieux, et qui sera notamment chargée :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- d'assurer l'ensemble des opérations de passation et d'exécution du marché.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation,
- de procéder aux paiements leur incombant conformément à la clé de répartition financière indiquée ci-après.

La convention jointe à la présente délibération détermine les rôles et responsabilités de chacun.

Le montant de l'étude est estimé à 60 000 € HT avec la clé de répartition suivante : 1/3 pour chaque membre.

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- de valider les termes de la convention de groupement de commande jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Monsieur LÉONARD préconise que la jurisprudence se positionne en la matière avant de lancer l'étude préliminaire. Il n'y a pas d'urgence.

Monsieur LAHERRÈRE précise que la Préfecture a interpellé la CdA sur la question du transfert du port de plaisance. Il indique que le temps nécessaire à la réflexion sera pris.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

10-THE PEAK - DEMANDE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2017

The Peak est un parc «aventure indoor» qui proposera 5 espaces de motricité novateurs, adaptés à toutes les catégories de public : enfants, adultes, touristes, publics handicapés. Le concept (parc aventure ou aire de motricité sensorielle) favorisera l'accès au sport et aux loisirs pour tous. Ce parc «aventure» sera donc adapté au public porteur de handicap avec une réelle intégration. Les outils de «grimpe» et de motricité seront accessibles par exemple aux non-voyants grâce, entre autres, aux prises tactiles. Un parcours aventure avec tyrolienne et un parcours en grotte artificielle seront conçus pour permettre l'accès aux fauteuils roulants.

Le projet d'implantation prévu est sur la ZAC des Ormeaux à Angoulins-Sur-Mer, ce qui permettra de redynamiser la zone commerciale. La structure, sous forme de SCOP SAS, est en cours de constitution, elle emploiera 6 personnes et embauchera des saisonniers.

The Peak est accompagné dans le cadre de sa recherche de locaux par la CdA et par de nombreux partenaires sur le montage juridique et financier (IPCA, URSCOP, Charente Maritime Initiative, Région Nouvelle-Aquitaine, J'adopte un projet).

La CdA s'est engagée et met en œuvre un plan d'actions pour le développement de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire. Ce projet s'inscrit pleinement dans l'axe 4 de ce plan d'actions (favoriser l'émergence et l'accompagnement de projets en ESS). Il s'inscrit également dans la stratégie commerciale de l'Agglomération, notamment l'axe 6 qui vise à développer une multifonctionnalité de loisirs.

Le plan de financement prévisionnel de The Peak s'élève à 819 000 €. The Peak sollicite une subvention d'investissement auprès de la CdA pour un montant de 20 000 € sur son programme d'investissement de 485 000 euros (outils sensoriels-parcours).

La CDA interviendra à hauteur de 4 % du plan d'investissement dans la limite de 20 000 €, en cofinancement avec la Région Nouvelle Aquitaine (80 000 €), la plateforme de financement participatif «j'adopte un projet » (10 000 €), du mécénat (30 000€) et emprunts (345 000€).

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de subventions et de participations financières ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- de voter une subvention d'investissement de 20 000 € inscrite au budget 2017 ayant pour imputation budgétaire :124/9020/20421/690002 au bénéfice de The Peak sous réserve de création de la structure et de présentation des pièces justificatives.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. POISNET

11-ASSOCIATION BLAN'CASS - DEMANDE SUBVENTION 2017

Dans le cadre de ses compétences Emploi & Insertion professionnelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) soutient des actions de promotion et de développement de l'insertion professionnelle.

L'association Blan'Cass dispose d'un agrément Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) et est actuellement conventionnée pour 25 ETP en insertion. Elle intervient sur des activités de tri, réparation/transformation et vente de Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (D3E), plus particulièrement l'électroménager, et des Textiles, Linges, Chaussures (TLC). Depuis janvier 2016, elle a également repris l'ACI Création Marine, auparavant porté par la Maison de Quartier de Port Neuf, avec pour support d'activité la création, la confection et la vente de bagagerie confectionnée en matériaux de récupération.

L'association a sollicité la CdA pour le fonctionnement nécessaire à son chantier d'insertion situé à Périgny.

Pour l'année 2017, il est proposé d'attribuer à l'association Blan'Cass une subvention de fonctionnement identique à celle attribuée en 2016 soit 17 719 € au titre de ses activités de recyclage et d'utilité sociale.

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de subventions et de participations financières ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De voter une subvention de fonctionnement de 17 719 € inscrite au budget 2017 ayant pour imputation budgétaire : 124/9020/65740 au bénéfice de l'association Blan'Cass,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. POISNET

12-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTAT ET LES CHAMBRES CONSULAIRES (CMA ET CCI) SUR UN DISPOSITIF EXPERIMENTAL - « LES AMBASSADEURS DE L'EMPLOI »

Les Assises de l'Emploi

Localement, en 2016, les entreprises du secteur privé du territoire ont renoué avec la création d'emplois salariés et représentent un solde positif de 1 200 emplois soit 2% d'augmentation. Le taux de chômage est en baisse, bien que plus élevé de 0,4 point que la moyenne nationale. (Au 1^{er} trimestre 2017 le taux de chômage était de 9,7% sur la zone d'emploi et de 9,3% au national).

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a décidé de mener un travail de fond sur le volet « ressources humaines » et recrutement du développement des entreprises.

Les objectifs sont de :

- Favoriser la rencontre des acteurs de l'emploi et des branches professionnelles pour «initier» un plan local d'actions de développement de l'emploi, ceci en concertation.
- Croiser les approches entre sphères économique et de l'emploi, partager des éléments de diagnostic à partir de données tangibles : difficultés de recrutements, les secteurs en tension, les freins à l'emploi des habitants de l'agglomération, les mutations technologiques...
- Établir des plans d'actions par filière, les mettre en œuvre, les suivre, et les évaluer.

Quatre groupes de travail (66 inscrits à ce jour) sont ainsi constitués et pilotés :

Groupes de travail	Pilotes
Attractivité des Métiers et des Entreprises	Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) + MEDEF
Filières/appareil de formation/recrutement/Alternance:	Pôle-Emploi + CFA + Cookup Solutions
Le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'entreprise	CDA et Mission Locale
Appui au recrutement des TPE	Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) + Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

L'objectif est que chaque groupe propose une ou deux actions innovantes à mettre en œuvre dans la foulée.

Une restitution est prévue au printemps 2018.

Les Ambassadeurs de l'Emploi

En parallèle, le Préfet de Département, dans le cadre du Service Public de l'Emploi Départemental, a, sur chaque bassin d'emploi, fixé des axes d'intervention et des priorités.

Sur la CdA, il s'agit de mener avec les chambres consulaires Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) une expérience de guichet inversé où il s'agit de rencontrer des entreprises pour connaître leurs projets de développement ou leurs difficultés, leurs perspectives de recrutement ou les freins qu'ils rencontrent sur ce thème.

Ce projet nécessite l'implication d'un panel large d'acteurs de l'emploi et de l'économie locale :

- la CCI et la CMA,
- la CdA,
- La Préfecture, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Directe,
- Pôle-Emploi et la Mission Locale de La Rochelle.

L'expérimentation serait menée par 10 Volontaires Services Civiques répartis en deux équipes, l'une rattachée à la CCI, et la seconde à la CMA. Ces visites d'entreprises auraient lieu pendant 5 mois, à la suite d'un mois de formation des volontaires. Dans le cadre de leur mission d'accompagnement des entreprises et de développement économique, les chambres consulaires apparaissent comme des partenaires naturels pour porter ce projet avec l'appui de l'État.

Les entreprises ciblées sont les Très Petites Entreprises (TPE) peu prospectées par l'ensemble des réseaux.

Articulation des deux démarches

Les deux démarches vont se nourrir l'une de l'autre. En effet, le groupe de travail piloté par la CMA et la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) « Appui au recrutement des TPE » est attendu sur la définition d'une offre de service en direction des « zéros salariés » pour les aider à franchir le pas du premier recrutement.

Financement du dispositif :

L'État : Part de l'indemnité des Volontaires en Service Civique ;

Les consulaires : Part résiduelle de l'indemnité mise à disposition d'outils bureautique, téléphonique et encadrement des équipes.

Les engagements de la CdA - propositions :

La CdA pourrait s'engager à participer au Pilotage Politique et Technique du dispositif de l'État, veiller à son articulation avec la démarche « Assises de l'Emploi » et prendre en charge la location de vélos pour les ambassadeurs de l'emploi ainsi que l'achat de cartes de bus pour leurs déplacements.

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de subventions et de participations financières ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme LACOSTE

13-CREATIONS ET TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé les transformations et créations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

1- Dans le cadre de la réorganisation de l'exercice de la compétence « projets urbains », et de la mutualisation des services concernés, il est proposé la création des emplois suivants :

- Création de 9 postes (soit 8,5 équivalents temps plein) dans les conditions suivantes :
 - o Création d'un poste relevant du cadre d'emploi d'ingénieur en chef,
 - o Création de 3 postes relevant du cadre d'emploi d'ingénieur,
 - o Création d'un poste relevant du cadre d'emploi de technicien territorial,
 - o Création de 4 postes relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif dont un poste à temps non complet (50%).

Il est précisé que sur ces 9 postes, 5 seront affectés au Service urbanisme règlementaire, 2,5 postes au sein du service urbanisme opérationnel et foncier et un poste de chargé de mission au sein de la DGST.

Ces postes feront l'objet d'un remboursement par la Ville de La Rochelle par le biais d'une convention qui sera présentée à une prochaine séance du conseil communautaire. La création de ces 9 emplois n'aura pas d'incidence budgétaire sur la CdA.

2- Dans le cadre de l'exercice de la compétence « tourisme », il est proposé la création des emplois suivants :

- Création de 3 postes dans les conditions suivantes :
 - o Transfert d'un poste en CDI de responsable « accueil et qualité » sur la base d'un contrat basé sur le cadre d'emploi de rédacteur territorial,
 - o Transfert d'un poste en CDI de « chargé de promotion et édition » sur la base d'un contrat basé sur le cadre d'emploi de rédacteur territorial,
 - o Transfert d'un poste en CDD de « conseiller séjour » par la création d'un emploi relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif.

Par ailleurs, deux agents de la Ville de Châtelaiillon-Plage seront mis à disposition de la CDA à hauteur de 55% de leur temps de travail par le biais d'une convention :

- o L'agent occupant le poste de Directeur de l'office du tourisme,
- o L'agent occupant le poste de Responsable communication TIC et internet.

Ces mises à disposition, prises en compte dans l'attribution de compensation, n'auront pas d'incidence budgétaire sur la CdA, .

3- Transformation d'emplois :

- Poste de coordinateur de la politique de la Ville au service Habitat et Politique de la ville : transformation du cadre d'emploi de référence d'attaché territorial, en cadre d'emploi d'animateur territorial, et ce suite à la procédure de recrutement.
- Poste de technicien travaux au service Assainissement : transformation du cadre d'emploi de référence de technicien territorial, en cadre d'emploi d'agent de maîtrise et ce, suite à la procédure de recrutement.

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de personnel,

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- d'approuver les créations et transformations d'emplois telle qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

14-1-MISSION À L'ÉTRANGER - PRÉSIDENT

Mini-Transat : Arrivée de la Course

Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président, s'est rendu au Marin du 12 au 17 novembre afin d'assister à l'arrivée de la course Mini-Transat La Rochelle-Las Palmas (Espagne)-Le Marin (Martinique), dont le départ a été donné le 1^{er} octobre à La Rochelle.

Les frais occasionnés par cette mission sur le territoire martiniquais seront remboursés à Monsieur FOUNTAINE sur la base d'une indemnité journalière de 90 € (taux de chancellerie au 1/11/06), sur présentation des justificatifs.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

14-2-MISSION À L'ÉTRANGER - VICE-PRÉSIDENT

Mini-Transat : Arrivée de la Course

Monsieur Antoine GRAU, Vice-Président en charge du suivi de la course transatlantique en 6.50 La Rochelle-Las Palmas (Espagne)-Le Marin (Martinique), s'est rendu au Marin du 11 au 18 novembre afin d'assister à l'arrivée de la course dont le départ a été donné le 1^{er} octobre à La Rochelle.

Les frais occasionnés par cette mission sur le territoire martiniquais seront remboursés à Monsieur GRAU sur la base d'une indemnité journalière de 90 € (taux de chancellerie au 1/11/06), sur présentation des justificatifs.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

14-3-MISSION À L'ÉTRANGER - VICE-PRÉSIDENTE

Participation Forum annuel POLIS

Madame Brigitte DESVEAUX, Vice-Présidente, représentera la Communauté d'Agglomération de La Rochelle lors du Forum annuel de l'Association POLIS à laquelle la CdA est adhérente. Cette rencontre se tiendra à Bruxelles du 5 au 7 décembre,

Les frais occasionnés par cette mission sur le territoire belge seront remboursés à Madame DESVEAUX sur la base d'une indemnité journalière de 143 €, (taux de chancellerie au 1/11/2006), sur présentation des justificatifs.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

15-AIDE FINANCIERE POUR L'EVENEMENT « UNIVERSITES D'ETE 2017 » DE LA FONDATION E5T

La fondation E5T (pour « Energie, Efficacité Energétique, Economie d'Energie et territoires ») est née en 2012, et s'est donnée pour mission de « conduire, réaliser et soutenir des activités et des actions d'intérêt général destinées à favoriser la protection de l'environnement en conduisant une réflexion stratégique sur la montée en puissance vers l'autonomie énergétique des territoires ».

Depuis 2013, la fondation organise à La Rochelle, en partenariat avec Sup de Co et l'Ecole d'Ingénieurs en Génie des Systèmes Industriels (EIGSI), des Universités d'été. La manifestation dure 2 jours, fin août, dans les locaux de Sup de Co. Le nombre de participants a augmenté chaque année, pour atteindre 450 personnes sur 2 jours en 2016 et près de 800 inscrits en 2017. Le programme est centré sur la transition énergétique des territoires, avec de nombreux intervenants spécialistes des questions mondiales, nationales et locales, ainsi que des entreprises pouvant apporter des solutions.

En 2016, et pour la première fois, la fondation a reçu de la CdA une subvention de 5 000 €. La Fondation E5T a demandé pour 2017 une aide de la CdA de 15 000 €, son budget ayant augmenté en lien avec le nombre de participants qui a presque doublé. En contrepartie de la subvention, la Fondation accorde du temps d'intervention aux élus, offre une quinzaine de places gratuites à la CdA, et permet depuis cette année de mettre en valeur le projet Atlantech : l'association Atlantech profite de la manifestation d'E5T pour y adosser un évènement la veille (après-midi/soirée) sur le site de Lagord.

Le budget total de la manifestation (hors bénévolat des étudiants et prêt des locaux de Sup de Co et de l'EIGSI) est de 95 000 € en 2017, dont 15 000 € apportés par la CdA. Suite à une forte volonté politique, cette somme a été inscrite au budget du service Environnement.

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de subventions et participations financières inférieures à 23 000 € ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- d'approuver la subvention à hauteur de 15 000 € (imputation 290 / 8301 / 6748) ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document y afférent.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. DENIER

16-COMMUNE DE PERIGNY - REALISATION D'UNE LIAISON CYCLABLE - PARTICIPATION FINANCIERE

Dans le cadre de sa politique globale de déplacements, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) apporte sa contribution aux travaux de réalisation des liaisons cyclables de maillage dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable 2017-2030, adopté le 6 juillet 2017.

A ce titre, la commune de Périgny sollicite le fonds de concours de la CdA pour la réalisation d'une piste cyclable de 100m permettant de connecter les aménagements cyclables de la zone de Beaulieu, en empruntant le passage sous la RN 11 récemment aménagé pour les piétons et les cyclistes.

Il s'agit de l'opération suivante :

PROJET N°23	Coût estimatif HT	Participation financière CdA selon ratios du Schéma Directeur cyclable	Participation financière Commune
Périgny Route de Beaulieu (100m)	8 370,15 €	4 185,07 €	4 185,07 €

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de finances et de fonds de concours aux communes inférieurs à 23 000 € ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De verser à la commune de Périgny la participation financière à concurrence du montant ci-dessus indiqué qui sera libéré à l'issue des travaux, sur présentation de l'ensemble des factures acquittées ;
- D'imputer la somme correspondante au budget principal.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 30.

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE



**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ASSISTANCE JURIDIQUE ET FINANCIERE POUR LE
TRANSFERT DU PORT DE PLAISANCE**

ENTRE :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE,
6, rue Saint-Michel - CS 41287 - 17086 LA ROCHELLE cedex 02
représentée par Monsieur le Président ou son représentant

d'une part,

ET :

LA VILLE DE LA ROCHELLE,
Hôtel de Ville - BP 1541 - 17086 La Rochelle
représenté par Monsieur le Maire ou son représentant

ET :

LA REGIE DU PORT DE PLAISANCE,
Avenue de la capitainerie- 17000 La Rochelle
représenté par son Président ou son représentant

d'autre part,

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Les articles 64 et 66 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ont donné compétence de plein droit aux communautés d'agglomération pour aménager, entretenir et gérer les zones d'activités portuaires. La compétence de la CDA n'est ainsi plus subordonnée à la déclaration d'intérêt communautaire ; les communes doivent donc transférer les zones d'activités portuaires qui étaient jusque-là de leur compétence.

Cette évolution normative pose aux collectivités la question du transfert des ports de plaisance, selon qu'ils constituent ou non des zones d'activités portuaires.

En effet, la Ville de la Rochelle dispose d'un port de plaisance dont l'exploitation est assurée par la Régie municipale du Port de Plaisance.

Le périmètre du port de plaisance comprend :

- le port des minimes,
- le bassin à flot extérieur (dit bassin des chalutiers)
- le bassin à flot intérieur
- le havre d'échouage
- les chenaux d'accès et ouvrages annexes.

La Régie du port de plaisance développe dans le périmètre de sa concession, à flot comme sur le plateau nautique, des prestations, économiques telle que carénage de bateaux, location d'emplacements et de locaux, avitaillement, billetterie... Ces prestations sont en continuité et en interface avec la zone artisanale du bout blanc et le plateau nautique.

Pour autant la question de la qualification du port de plaisance de La Rochelle de zone d'activités portuaires soulève des interrogations, tant dans son principe, au vu des critères identifiés par la doctrine et la jurisprudence, que dans son périmètre et conditions de mise en œuvre.

Aussi, la CDA, la Ville de La Rochelle et la Régie du port de Plaisance ont souhaité s'entourer d'une expertise juridique et financière sur le transfert de compétence applicable au port de plaisance de La Rochelle.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Ville de la Rochelle, la Régie municipale du Port de Plaisance ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de ces prestations d'assistance juridique et financière.

DANS CE CONTEXTE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du groupement de commandes

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de prestations d'assistance juridique et financière pour le transfert du port de plaisance de la Ville de la Rochelle.

Le(s) marché(s) public(s) ou accord(s)-cadre(s) seront passés en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 2 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est composé des signataires de la présente convention :

- La Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- La Ville de la Rochelle
- La Régie municipale du Port de plaisance

Article 3 : Durée du groupement

La présente convention entre en vigueur dès sa notification, par le coordonnateur, à l'ensemble des membres du groupement. Elle prend fin à l'expiration des marchés publics ou accords-cadres y afférents et du règlement des participations financières.

Article 4 : Coordonnateur du groupement

Les membres du groupement désignent la Communauté d'Agglomération de La Rochelle comme coordonnateur.

Article 5 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de les centraliser
- de choisir les procédures à mettre en œuvre
- d'élaborer le(s) dossier(s) de consultation en fonction des besoins définis par les membres
- de procéder aux formalités de publicité nécessaires
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants
- de constituer les dossiers de marchés publics ou accords-cadres (signature, mise au point ...)
- de rédiger les rapports de présentation et de transmettre le(s) contrat(s) à la Préfecture pour le contrôle de légalité, le cas échéant
- de notifier et d'exécuter le(s) contrat(s)
- de transmettre aux membres du groupement une copie de(s) contrat(s)
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution
- de gérer les reconductions et la conclusion des avenants le cas échéant
- de procéder au règlement de l'ensemble des prestations avant refacturation aux membres du groupement selon la clé de répartition financière définie dans la présente convention.

Article 6 : Attribution des contrats

Le Coordonnateur recueillera préalablement à l'attribution de chaque marché l'accord des membres du groupement sur les propositions résultants de(s) rapport(s) d'analyse des offres. Cet accord est réputé tacite sans réponse des membres du groupement sous 15 jours après envoi desdit(s) rapport(s).

En procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, coordonnateur du groupement de commandes.

En procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur du coordonnateur est compétent pour attribuer le(s) marché(s) public(s) et accord(s)-cadre(s).

Article 7 : Missions des autres membres

Les autres membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation ;
- de procéder au règlement des paiements leur incombant selon la clé de répartition financière définie ci-après ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du/des marché(s) public(s) ou accord(s)-cadre(s).

Chaque membre est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Article 8 : Dispositions financières

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (temps passé, mobilisation de moyens, reprographie...) ainsi que les frais de publicité.

Le montant de l'étude est estimé à 60 000 € HT avec la clé de répartition suivante :1/3 pour chaque membre.

Article 9 : Adhésion, retrait

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance compétente. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Tout membre peut se retirer du groupement à tout moment après l'expiration de(s) marché(s) public(s) ou accord(s)-cadre(s) en cours de passation et/ou d'exécution. Le retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance compétente. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

Article 10 : Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 11 : Capacité à agir en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les missions dont il a la charge. Il en informe les autres membres.

Article 12 : Litiges

En cas de litiges survenant dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à régler le différend de façon amiable.

En cas d'échec, elles reconnaissent au Tribunal Administratif de Poitiers la compétence pour en juger.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ou son représentant dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire du 30 novembre 2017	Fait à le
Le Maire de la Ville de la Rochelle, ou son représentant , dûment habilité par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2017	Fait à le
Le Président de la Régie Municipale , ou son représentant , dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 19 décembre 2017	